



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 18 Décembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.1.16, 1.1.17, 1.1.18, 1.1.19, 1.1.20, 1.1.21, 1.1.22, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (jusqu'au 3.6) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 2.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.13), M. Emile BRIOT (jusqu'au 4.1), M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 4.2), Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 4.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.13), M. Christophe LIME (jusqu'au 1.2.4), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSONOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.13), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.13), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.13), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.13) Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT François : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), Y.M. DAHOUI, C. MICHEL, C. CAULET (à partir du 1.1.13), C. DELBENDE, P. GONON (jusqu'au 4.1), M. LEMERCIER (jusqu'au 4.1), M. OMOURI, D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.12), G. VAN HELLE, C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.12), C. PREIONI, P. CORNE, P. DUCHEZEAU (jusqu'au 1.2.4), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, J. BAVEREL

Mandataires : P. BONTEMPS (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), S. WANLIN, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.13), E. MAILLOT, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 4.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 4.1), C. WERTHE, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.1.12), R. STHAL, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.12), F. LOPEZ, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.2.4), F. BAILLY, M. DONEY, F. TAILLARD, J.P. MICHAUD

Délibération n°2017/003956

Rapport n°4.1 - Fonds "Isolation et énergies pour les communes" - Attribution d'un fonds de concours aux communes de Braillans, Grandfontaine et Osselle-Routelle

**Fonds « Isolation et énergies pour les communes » -
Attribution d'un fonds de concours
aux communes de Braillans, Grandfontaine et Osselle-Routelle**

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Fonds Isolation »	Montant prévu au BP 2017 : 205 000 € Montant de l'opération : 4 147 €

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'aides financières, au titre du fonds « Isolation et énergies pour les communes » à la commune de :

- Braillans, pour le changement des fenêtres et volets de la mairie, d'un montant de 1 595 €,
- Grandfontaine, pour le changement de fenêtres et porte de la mairie, d'un montant de 1 735€,
- Osselle-Routelle, pour la mise en place d'équipements de sécurisation dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, d'un montant de 817 €.

I. Changement des fenêtres de la mairie de Braillans

La commune de Braillans, adhérente au Conseil en Energie Partagé, procède au changement des fenêtres et volets de la mairie, avec isolation du mur contigu.

Des travaux de réhabilitation comprenant l'isolation des murs et plafonds ont déjà été réalisés en 2012 sur ce même bâtiment. Toutefois, fenêtres et volets, datant d'une quinzaine d'années, n'avaient pas été remplacés. Aujourd'hui, ils ne répondent plus aux normes de qualité environnementale.

Les caractéristiques des travaux sont les suivantes :

Travaux isolation prévus	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE des artisans	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant aide (arrondi)
Changement de 11 ensembles composés de fenêtres	Uw=1,3 Sw> 0,3	Oui	7 973,46 € (hors volets roulants)	20 %	1 595 €

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Braillans peut bénéficier d'un fonds de concours de 1 595 € pour ce projet.

Ce montant sera ajusté au vu des résistances thermiques des parois, des notifications de subventions et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

II. Changement des fenêtres et de la porte d'entrée de la mairie de Grandfontaine

La commune de Grandfontaine, adhérente au Conseil en Energie Partagé, procède au changement des fenêtres et de la porte d'entrée de la mairie.

Les caractéristiques des travaux sont les suivantes :

Travaux isolation prévus	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE des artisans	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant aide (arrondi)
Changement de 7 fenêtres	Uw=1,3 Sw> 0,3	Oui	6 293 €	20 %	1 735 €
Changement de la porte d'entrée	Ud <= 1.7 W/m².k	Oui	2 380 € (plafond à 700€/m²)		

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Grandfontaine peut bénéficier d'un fonds de concours de 1 735 € pour ce projet.

Ce montant sera ajusté au vu des résistances thermiques des parois, des notifications de subventions et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

III. Travaux d'aménagement de voiries de la commune d'Osselle-Routelle

La commune d'Osselle-Routelle, adhérente au service de Conseil en Energie Partagé (CEP), a débuté l'extinction de son éclairage public le 13/10/2017. Cette dernière est effective chaque nuit, de 23h à 6h, sur l'ensemble du territoire à l'exception du hameau d'Arenthon.

Pour la rendre opérationnelle, des travaux d'aménagement de voiries et des espaces publics ont été réalisés. Les équipements de pose sont les suivants :

Travaux d'aménagement prévus/réalisés*	Quantité d'équipements posée	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant aide (arrondi)
Panneaux d'entrée de commune	7	1 634,16 €	50 %	817 €
Balise J5	2			
Balise J11	4			
Peinture de chaussée	25 kg et forfaits			

* Tous les travaux engagés dès 6 mois avant l'extinction de l'éclairage public sont éligibles

Conformément aux dispositions du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune d'Osselle-Routelle peut bénéficier d'un fonds de concours de 817 € pour ce projet.

S'agissant d'une aide de faible montant, la signature d'une convention entre le Grand Besançon et la commune d'Osselle-Routelle n'est pas nécessaire. Le fonds de concours acquis sera versé par le Grand Besançon à la commune, en une seule fois, à la fin des opérations. Les engagements des 2 parties sont rappelés ci-après.

Engagements du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à verser un fonds de concours d'un montant de 817 € à la commune d'Osselle-Routelle pour la réalisation de travaux de sécurisation des voiries et espaces publics dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.

Cette aide sera versée à la commune sur présentation des factures certifiées acquittées, ainsi que du plan de financement réel des opérations.

Le montant de l'aide réellement attribuée pourra être revu à la baisse en fonction de ces éléments et sera calculé dans tous les cas selon les termes du cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », tel que défini par la délibération du Conseil de Communauté du 30/06/2016 et modifié par délibération du Conseil de Communauté du 18/05/17.

Délibération du Conseil de Communauté du Lundi 18 Décembre 2017

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

B/ Engagements de la commune d'Osselle-Routelle

La commune d'Osselle-Routelle s'engage à :

- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet visé dans la présente délibération,
- utiliser l'aide versée par le Grand Besançon aux seuls objets de la présente délibération,
- transmettre un compte-rendu financier du projet.

Mme A. OLSZAK et MM. A. BLESSEMAILLE, D. CUCHE, et F. LOPEZ (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.


A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des projets des communes de Brailles, Grandfontaine et Osselle-Routelle,
- se prononce favorablement sur l'attribution de fonds de concours d'un montant de :
 - 1 595 € à la commune de Brailles, pour le changement des fenêtres de la mairie,
 - 1 735 € à la commune de Grandfontaine, pour le changement de fenêtres et de la porte d'entrée de la mairie,
 - 817 € à la commune d'Osselle-Routelle, pour l'installation des équipements de voirie,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 5

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 DEC. 2017



Contrôle de légalité



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 18/12/2017, d'une part,

Et :

La commune de Braillans, représentée par son Maire, Alain BLESSEMAILLE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du2017, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 30/06/2016 et modifié par délibération du Conseil de Communauté du 18/05/17.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
 - isolation des parois opaques et vitrées,
 - isolation des toitures,
 - isolation des combles,
 - isolation du plafond,
 - isolation du plancher,
 - remplacement d'huissieries simple vitrage par un double vitrage,
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
 - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - installation de panneaux solaires thermiques,
 - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune de Braillans correspond au changement des fenêtres et volets de la mairie, et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Braillans pour le changement des fenêtres et volets de la mairie.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Braillans s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification du fonds de concours, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet,
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et de vente de CEE du Grand Besançon.
- dans le cas où l'opération est éligible à la fiche programme CEE PRO-INNO 08, seuls les CEE générés par la contribution, objet de la présente convention, sont à inscrire dans le dispositif de mutualisation et vente des CEE du Grand Besançon. Les autres CEE restent propriétés de la commune.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder un fonds de concours de 1 595 € à la commune de Braillans, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 18/12/2017.

Ce montant constitue un plafond et sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - des copies des factures certifiées acquittées récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues,
 - la convention signée des CEE et les attestations sur l'honneur des travaux.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aides ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Braillans,
Le Maire,

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Alain BLESSEMILLE

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 18/12/2017, d'une part,

Et :

La commune de Grandfontaine, représentée par son Maire, François LOPEZ, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/..../2017, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 30/06/2016 et modifié par délibération du Conseil de Communauté du 18/05/17.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
 - isolation des parois opaques et vitrées,
 - isolation des toitures,
 - isolation des combles,
 - isolation du plafond,
 - isolation du plancher,
 - remplacement d' huisseries simple vitrage par un double vitrage,
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
 - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - installation de panneaux solaires thermiques,
 - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune de Braillans correspond au changement des fenêtres et volets de la mairie, et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Grandfontaine pour le changement des fenêtres et de la porte d'entrée de la mairie.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Grandfontaine s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification du fonds de concours, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet,
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et de vente de CEE du Grand Besançon.
- dans le cas où l'opération est éligible à la fiche programme CEE PRO-INNO 08, seuls les CEE générés par la contribution, objet de la présente convention, sont à inscrire dans le dispositif de mutualisation et vente des CEE du Grand Besançon. Les autres CEE restent propriétés de la commune.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder un fonds de concours de 1 735 € à la commune de Grandfontaine, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 18/12/2017. Ce montant constitue un plafond et sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - des copies des factures certifiées acquittées récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues,
 - la convention signée des CEE et les attestations sur l'honneur des travaux.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aides ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Grandfontaine,
Le Maire,

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

François LOPEZ

Jean-Louis FOUSSERET